

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
N°27 / 2025
PORTANT INSTAURATION D'UN SENS
UNIQUE DE CIRCULATION
RUE DE MATTSTALL**

LE MAIRE DE LEMBACH,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la nécessité de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation , dans la Rue de Mattstall, depuis l'angle du 27, Rue de Mattstall jusqu'au 6, Rue de Mattstall à 67510 LEMBACH, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 02 mai 2025, la circulation de tous les véhicules dans la Rue de Mattstall est instaurée **EN SENS UNIQUE** depuis l'angle du 27, Rue de Mattstall vers le 6, Rue de Mattstall à 67510 LEMBACH,

ARTICLE 2

Une signalisation conforme aux normes en vigueur sera mise en place par les services techniques de la Commune, et sur les lieux concernés,

ARTICLE 3

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché pendant deux mois conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH (67510) dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH,
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU - WISSEMBOURG
- A la DDT du Bas-Rhin,

- Information transmise au SDIS et au SMICTOM
- SAMU du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de LEMBACH
- Communauté de Communes SAUER PEHELBRONN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 29 avril 2025

Le Maire

Christian TRAUTMANN

